

Conseil Communautaire
MARDI 25 MARS 2025 à 18H00 à MASCARAS
PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 mars 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 43 + 14 pouvoirs = 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Monique CHAUSSEURIE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Christian GIUGE, Christian JOURET, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMÉA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, André TRINC

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Paul ESPURT donne pouvoir à Philippe OSSUN, Laurent FOURCADE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Jean-Louis LAPASSET, Cyrille LABAT donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Emile SCHERRER, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Richard CAPEL, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 43 délégués présents et 14 pouvoirs.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 57. La séance est ouverte.

Accueil

Monsieur le Président remercie la Mairie de Mascaras pour l'accueil du Conseil Communautaire dans la salle des fêtes ainsi que les services de la Communauté pour la préparation de la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Richard CAPEL est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 février 2025

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 19 février 2025. Le procès-verbal du conseil communautaire du 19 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Avenant n°5 à la convention d'entente avec la CC Adour Madiran pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés

Objet : Avenant n°5 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes Adour Madiran pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Boulín, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac.

Vote : Unanimité

Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2019, la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers des communes du périmètre dit de « Riou de Loulès » sont délégués à la Communauté de Communes Adour-Madiran dans le cadre d'une convention d'entente. Ce périmètre concerne les communes de Boulín, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac.

Depuis le renouvellement général du Conseil Communautaire en 2020, une réflexion est en cours pour harmoniser la compétence de collecte et traitement des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

En parallèle, la Communauté de Communes a engagé la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) sur son territoire au 1^{er} janvier 2023. Ces deux projets conjoints ont conduit au renouvellement de cette convention d'entente par avenants pour 2021, 2022, 2023 et 2024.

A ce jour il est nécessaire de proroger à nouveau cette convention pour une durée d'un an. Cette année permettra de tendre vers l'atteinte de l'objectif d'harmonisation précité, en lien étroit avec le SYMAT et le SPECTOM de Lannemezan

Le présent avenant n°5 de la convention, ci-annexé, a pour objet de prolonger pour une durée de 1 an supplémentaire, soit du 01/01/2025 au 31/12/2025, la convention d'entente entre la « 3CVA » et la « CCAM » dans l'exploitation du service public de collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Boulín, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'entente signée avec la Communauté de Communes Adour-Madiran pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Boulín, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac,

Vu le projet d'avenant n°5 ci-annexé,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

L'avenant n°5 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes Adour Madiran, pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Boulín, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer ledit avenant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes.

3. Signature de la convention 2025 avec l'Institution Adour – Sentier du tour du lac de l'Arrêt-Darré

Objet : Convention avec l'Institution Adour portant sur l'autorisation de passage pour l'entretien du sentier du lac de l'Arrêt-Darré _ 2025

Vote : Unanimité

Code : 8.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé deux conventions en 2021 avec l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) portant sur l'autorisation de passage sur les parcelles de l'Institution Adour pour l'entretien du sentier du tour du lac de l'Arrêt-Darré et la mise à disposition du parking.

Ces conventions ont été signées pour la durée de la concession avec la CACG soit jusqu'au 31/12/2023. En 2024, l'institution Adour a repris la gestion du réservoir et a donc proposé à la 3CVA de signer 2 conventions pour application du 1^{er} janvier au 31/12 2024. Ces conventions ont été approuvées par délibération du conseil communautaire en date du 18 juin 2024.

Par délibération du 29/01/2025, le Bureau de l'Institution Adour a approuvé le renouvellement de la convention avec la 3CVA pour 2025, portant sur l'autorisation de passage pour l'entretien du sentier du tour du lac de l'Arrêt Darré.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de cette convention avec l'Institution Adour au titre de l'année 2025, telle qu'annexée au présent rapport.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du bureau de l'Institution Adour du 29 janvier 2025, approuvant le renouvellement de la convention avec la 3CVA pour le passage sur le sentier du tour du lac de l'Arrêt-Darré ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le renouvellement de la convention avec l'Institution Adour portant sur l'autorisation de passage sur le sentier du tour du lac de l'Arrêt-Darré jusqu'au 31/12/2025, telle qu'annexée ;

AUTORISE

Le Président à signer la convention et à prendre toute décision relative à son exécution.

4. Signature de la convention 2025 avec l'Institution Adour – Parking du lac de l'Arrêt-Darré

Objet : Convention avec l'Institution Adour portant sur la mise à disposition du parking du lac de l'Arrêt-Darré _ 2025

Vote : Unanimité

Code : 8.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé deux conventions en 2021 avec l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) portant sur l'autorisation de passage sur les parcelles de l'Institution Adour pour l'entretien du sentier du tour du lac de l'Arrêt-Darré et la mise à disposition du parking.

Ces conventions ont été signées pour la durée de la concession avec la CACG soit jusqu'au 31/12/2023. En 2024, l'institution Adour a repris la gestion du réservoir et a donc proposé à la 3CVA de signer 2 conventions pour application du 1^{er} janvier au 31/12 2024. Ces conventions ont été approuvées par délibération du conseil communautaire en date du 18 juin 2024.

Par délibération du 29/01/2025, le Bureau de l'Institution Adour a approuvé le renouvellement de la convention avec la 3CVA pour 2025, portant sur la mise à disposition du parking du lac de l'Arrêt Darré.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de cette convention avec l'Institution Adour au titre de l'année 2025, telle qu'annexée au présent rapport.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du bureau de l'Institution Adour du 29 janvier 2025, approuvant le renouvellement de la convention avec la 3CVA pour la mise à disposition du parking du lac de l'Arrêt-Darré ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le renouvellement de la convention avec l'Institution Adour portant sur la mise à disposition du parking du lac de l'Arrêt-Darré jusqu'au 31/12/2025, telle qu'annexée ;

AUTORISE

Le Président à signer la convention et à prendre toute décision relative à son exécution.

5. Signature du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028

Interruption de séance :

Sylvie MOULEDOUS rejoint l'assemblée.

Le Président compte 44 délégués présents et 14 procurations.

Le nombre de votants est de 58.

Objet : Signature du Contrat Territorial Occitanie des Coteaux (2022-2028)

Vote : Unanimité

Code : 8.4

EXPOSE DES MOTIFS

Le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, proposé par la Région Occitanie, définit les orientations des politiques territoriales de la Région Occitanie dans le cadre de Territoires de Projets portés par les PETR. Sur la période 2018-2021, le CTO Coteaux-Nestes a ainsi permis d'accompagner et financer 55 projets dans les domaines des services de proximité, de la valorisation des bourgs centres, du soutien à l'agriculture locale ou encore de la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés.

Pour la nouvelle contractualisation du CTO, le périmètre sera identique au CRTE, validé en décembre 2021. Il portera donc uniquement sur le périmètre du PETR des Coteaux, composé des 103 communes réparties sur les Communautés de Communes des Coteaux du Val d'Arros et du Pays de Trie et du Magnoac.

Pour la période de contractualisation 2022-2028, les CTO ont pour objectifs d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions régionales du Pacte Vert.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la signature du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, tel qu'annexé, avec la Région Occitanie, le PETR des Coteaux, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac.

Monsieur DATAS-TAPIE regrette que la liste prévisionnelle des projets, annexée au CTO, n'ait pas été actualisée par le PETR.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Régional du 25 mars 2021 et du 16 décembre 2021,

Vu le Contrat Territorial Occitanie pour la période 2022-2028, ci-annexé,

Sur proposition du Président et avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2025

Le conseil communautaire,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la signature du Contrat Territorial Occitanie des Coteaux pour la période 2022-2028, tel qu'annexé ;

AUTORISE

Le Président à signer le contrat et tout acte afférent à la présente décision.

6. Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Familles Rurales 2024-2026

Objet : Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros et l'Association des Familles Rurales du Magnoac (AFR)

Vote : Unanimité

Code : 1.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, créée le 1^{er} janvier 2017, est dotée de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » pour la gestion du Relais Petite Enfance des Coteaux du Val d'Arros organisé sur les sites de Pouyastruc et de Tournay. La gestion de ce service d'accompagnement des assistantes maternelles et des parents en recherche de mode de garde d'enfants, est confiée à l'Association Familles Rurales (AFR).

La convention territoriale globale (CTG) signée par la Communauté de Communes le 12/12/2022, pour la mise en œuvre du projet de développement social du territoire en application du schéma départemental des services aux familles, a défini des orientations stratégiques particulières dans le domaine de l'accompagnement des familles :

- Améliorer l'offre des modes de gardes du jeune enfant face au constat de déficit pour les familles ;
- Soutenir le métier d'assistant maternel ;
- Accompagner les familles dans leur fonction de parentalité.

Par ailleurs, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a renforcé le champ de compétence de la Communauté de communes, en introduisant, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise que :

Les communes – ou leur groupement pour les EPCI exerçant la compétence – sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille, en matière de services aux familles et de modes d'accueil disponibles sur leur territoire (offre individuelle ou collective, publique ou privée, service de préscolarisation proposé par les écoles maternelles) ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents pour faciliter leur accès à un mode d'accueil ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés en lien avec le schéma départemental des services aux familles (définir les zones prioritaires et les modalités d'accueil à privilégier au regard des besoins des familles) ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Les missions du Relais Petite Enfance du Val d'Arros s'inscrivent dans ces orientations.

En complément et en réponse aux enjeux de la CTG, l'Association Familles Rurales a mis en place, depuis septembre 2024, un nouveau service d'accompagnement à la parentalité, au travers d'ateliers et de permanences sur les sites de Tournay et Pouyastruc. Ce nouveau service, intitulé « Parent'illages », est financé à 80% par la CAF, les 20% restant étant financés par la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence sociale/petite enfance.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de formaliser le partenariat avec l'Association Familles Rurales pour la gestion du Relais Petite Enfance et du nouveau service « Parent'illages » d'accompagnement à la parentalité, par la signature d'une convention pluriannuelle de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2026.

La convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée, définit notamment les conditions de financement de la Communauté de Communes. La rétribution sera versée sur présentation de facture de l'Association Familles Rurales du Magnoac chaque année. Au titre de l'année 2024, le financement de la Communauté de Communes est arrêté pour un montant de 7 129.44€ pour le fonctionnement du RPE et 600€ pour le service Parent'illages (ouverture septembre 2024).

Un avenant financier sera proposé en 2025 et 2026 pour le financement du service, après déduction du financement de la CAF dans le cadre de la CTG (bonus territoire, REAAP).

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Territoriale Globale signée le 12 décembre 2022 ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment l'article 17

Vu l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexé ;

Sur proposition du Président et après avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2025

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association des Familles Rurales du Magnoac, portant sur la gestion du Relais Petite Enfance du Val d'Arros et le service « Parent'illages » d'accompagnement à la parentalité ;

AUTORISE

Le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Familles Rurales, telles qu'annexée ;

AUTORISE

Le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision, notamment les avenants financiers annuels.

7. Signature d'une convention financière avec la Calendreta de Laloubère (2022-2025)

Objet : Participation au financement de l'association Calendreta de La Loubère

Vote : Unanimité

Code : 7.6

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le Préfet des Hautes-Pyrénées a organisé le 28 février 2025, une réunion de médiation avec les élus de la Communauté de Communes, portant sur l'obligation de participation financière à l'Escola Calendreta deu Pais Tarbès de la Loubère, qui accueille 4 enfants des communes de Cabanac, Collongues et Pouyastruc depuis 2022 dans le cadre d'un enseignement en langue occitane.

Pour rappel, depuis 2021, la Loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales impose aux communes de participer au financement des écoles privées bilingues sous contrat,

lorsque des enfants de leur commune y sont scolarisés, et en l'absence d'une offre d'enseignement bilingue publique sur le territoire.

Depuis 2 ans, la 3CVA est sollicitée pour participer au financement de l'école La Calendreta, mais la collectivité a toujours refusé de payer pour des familles qui choisissent de scolariser leur enfant dans un établissement privé hors du territoire.

La 3CVA est aujourd'hui mise dans l'obligation par le préfet de participer au financement de la Calendreta de La Loubère, à travers le versement d'un forfait annuel par enfant, sur les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

La demande de financement de l'établissement est de 500€ par an et par enfant, correspondant au forfait départemental pour les élèves en élémentaire, sachant que la participation des familles est de 500€ par enfant et par an.

En cas de désaccord sur le montant de participation de la 3CVA (ou en cas de refus de paiement), le juge administratif pourra mettre la collectivité en demeure de verser le forfait annuel départemental, soit 1765€ pour un enfant scolarisé en maternelle et 500€ pour un enfant scolarisé en élémentaire. Sur la 3CVA, 3 enfants sont scolarisés en élémentaire et 1 en maternelle à la Calendreta, soit **un coût pour la 3CVA de 9 795€ pour les 3 années scolaires concernées.**

La directrice de la Calendreta a toutefois indiqué qu'elle pourrait accepter un forfait minimum de 400€ par enfant scolarisé dans son établissement.

Monsieur le Président, sur proposition de Monsieur Christian JOURET, vice-président en charge des affaires scolaires, propose au conseil communautaire de participer au financement de l'association La Calendreta de Laloubère selon les conditions suivantes :

- Versement d'un forfait de 400€ par élève scolarisé à la Calendreta sur l'année 2024-2025, soit un montant de 1600€ pour les 4 enfants scolarisés cette année ;
- Versement d'un forfait complémentaire de 200€ par enfant scolarisé et par an pour les années antérieures, soit un montant de 1600€ pour les 4 enfants scolarisés sur les années 2022-2023 et 2023-2024.

Monsieur PAILHAS se demande si le montant de 200€ sera accepté par l'établissement pour le financement des enfants scolarisés en 2022-2023 et 2023-2024. Il souhaite savoir quel montant est payé par la Mairie de Tournay également concernée par une demande de financement de la Calendreta de Laloubère.

Monsieur DATAS-TAPIE répond qu'il a également été convoqué à une réunion de médiation à la Préfecture, mais que, à ce stade, il a décidé de ne pas payer tant que la commune n'y ait pas contrainte par le préfet. Une nouvelle rencontre avec la directrice de la Calendreta doit être reprogrammée pour trouver un compromis. La commune de Tournay a défini un budget annuel de 5000€ pour la sensibilisation à la langue occitane. En cas de contrainte de financement de la Calendreta, ce budget ne sera pas augmenté et la subvention allouée à l'association PARLEM sera diminuée d'autant.

Monsieur OSSUN explique qu'il lui semble logique d'appliquer la même règle de financement à la Calendreta, établissement privé, que ce qui est appliqué aux établissements assurant la scolarisation des enfants à l'extérieur du territoire et en l'absence d'offre équivalente, comme c'est le cas pour les classes ULIS par exemple.

Monsieur ABADIA ajoute que la réunion du 28 février à la préfecture était une réunion de médiation. L'enjeu est d'engager une négociation avec la Calendreta et si notre proposition de financement est retenue, elle pourra faire jurisprudence et être reprise par d'autres communes concernées.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu la Loi n°2021-641 du 21 mai 2021, article 6, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion ;

Vu l'article L.442-5-1 alinéa 3 du Code de l'Education, aux termes duquel : « la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale » ;

Vu la circulaire du préfet des Hautes-Pyrénées, en date du 18 octobre 2022, précisant les règles de financement applicables en pareille matière ;

Considérant l'obligation de participation financière de la Communauté de Communes, compte tenu de l'absence d'école dispensant un enseignement de langue occitane sur son territoire ;

Sur proposition du Président et avis favorable du Bureau communautaire réuni le 11 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

De définir le montant de la participation financière de la Communauté de Communes au fonctionnement de l'école La Calendreta de Laloubère à hauteur de 400 euros par enfant scolarisé au titre de l'année scolaire 2024-2025, soit un montant de 1600€ pour 4 enfants scolarisés sur l'année 2024-2025 ;

DECIDE

De participer au financement de la Calendreta de Laloubère à hauteur d'un forfait de 200 euros par enfant scolarisé pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, soit un montant total de 1600€ pour 4 enfants scolarisés sur les deux années scolaires concernées ;

AUTORISE

Le Président à signer la convention de participation financière avec l'association Calendreta de Laloubère, telle qu'annexée, et à engager tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

8. Renouvellement de la convention d'accompagnement des retraites avec le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées

Objet : Convention d'adhésion au service retraite du CDG65

Vote : Unanimité

Code : 5.7.7

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°D076-2020 du 1^{er} octobre 2020, la Communauté de Communes avait prolongé l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées (CDG65) pour une période de trois ans. Il propose de renouveler cette adhésion, en réponse au souhait de certains agents de faire une demande d'accompagnement retraite ou de liquidation retraite pour l'année en cours.

Les tarifs de cette convention sont inchangés. Ce service ne comporte pas de cotisation annuelle, uniquement une participation forfaitaire lorsqu'un agent de la collectivité sollicite un accompagnement du Centre de Gestion :

- Accompagnement Personnalisé Retraite (Simulation de pension...) : 50 €
- Liquidation de pension : 100 €

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, ci-annexé ;

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du Centre de Gestion à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFP,

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver l'adhésion au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer la convention et tout acte afférent ;

9. Extension des mesures d'exonérations fiscales définies pour les communes classées France Ruralité Revitalisation aux communes classées en Zones de Revitalisation Rurales

Objet : France Ruralités Revitalisation - Extension des exonérations fiscales aux entreprises éligibles installées sur les communes classées en Zones de Revitalisation Rurale

Vote : Unanimité

Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibérations D060, D061 et D062 du 19 septembre 2024, le conseil communautaire a décidé d'appliquer les exonérations fiscales prévues au code général des impôts pour les entreprises installées sur les communes classées France Ruralité Revitalisation au 1^{er} juillet 2024.

Le nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation (FRR) permet un soutien plus adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires ruraux les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, 4 communes sont classées France Ruralités Revitalisation au 01/07/2024 : Bégole, Caharet, Luc, Poumarous.

Le classement d'une commune en FRR rend éligibles les entreprises qui s'implantent sur ce territoire, à compter 2025, aux dispositifs d'exonérations suivants :

- Impôt sur les bénéfices (impôt sur les revenus ou sur les sociétés) ;
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) sur délibération de l'EPCI ou de la commune dans son domaine de compétence ;

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sur délibération de l'EPCI et de la commune dans leur domaine de compétence.

Le 4 juin 2024, le Premier Ministre avait annoncé que toutes les communes situées en Zones de Revitalisations Rurales (ZRR) et qui n'avaient pas été classées en zones FRR au 1^{er} juillet 2024, seraient maintenues dans le dispositif afin de garantir une continuité dans le soutien apporté à ces territoires. Par la loi de Finances pour 2025, qui vient d'être promulguée, ces communes bénéficieront des effets du classement en FRR à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Sur le territoire de la 3CVA, 9 communes ont été maintenues en ZRR et pourraient donc bénéficier des avantages fiscaux de France Ruralité Revitalisation en 2025 : Aubarède, Castelvieilh, Chelle-Debat, Jacque, Marquerie, Marseillan, Mun, Peyriguère, Thuy, Cabanac et Bouilh-Perreuilh.

Pour que les exonérations profitent aux entreprises en 2025, les collectivités disposent d'un délai de 40 jours suivant la promulgation de la loi du 14 février 2025 de finances pour 2025, soit jusqu'au 26 mars 2025 pour prendre une délibération permettant d'ouvrir droit aux exonérations d'impôts locaux.

Monsieur le Président propose de délibérer pour **étendre les exonérations applicables aux entreprises installées sur les communes classées FRR aux entreprises installées sur les communes classées en ZRR**, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour rappel, les exonérations fiscales suivantes sont concernées pour une application dès 2025 :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les entreprises remplissant les conditions d'exonération de CFE ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des hôtels, meublés de tourisme et chambres d'hôtes.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code Général des Impôts, articles 1466G, 1383K et 1383 E bis ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2024 définissant la liste des communes classées en zone France Ruralités Revitalisation à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu les délibérations n°D060, D061 et D062 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 portant sur les exonérations fiscales appliquées aux entreprises installées en zones France Ruralité Revitalisation ;

Vu la loi de finances pour 2025, promulguée le 14 février 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes à soutenir le développement économique et l'attractivité du territoire ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil communautaire,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE

D'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévue en faveur des établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, à compter du 1^{er} juillet 2024, dans les communes classées France Ruralités Revitalisation et FRR bénéficiaires, mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et à l'article 1466G ;

DECIDE

D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter du 1^{er} juillet 2024, en faveur des immeubles situés dans les communes classées France Ruralités Revitalisation et FRR bénéficiaires, mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts ;

DECIDE

D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter du 1^{er} janvier 2025 et dans les communes classées France Ruralités Revitalisation définies au 1^{er} juillet 2024 et les communes FRR bénéficiaires : les hôtels affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du code du tourisme, les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme.

DIT

Que les présentes exonérations s'appliquent en 2025, sur les communes classées FRR et « FRR bénéficiaires », soit les communes suivantes : Bégole, Caharet, Luc, Poumarous, Aubarède, Castelvieilh, Chelle-Debat, Jacque, Marquerie, Marseillan, Mun, Peyriguère, Thuy, Cabanac et Bouilh-Perreuilh.

CHARGE

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

10. Signature de la promesse de bail à construction avec la société Reden Solar pour la construction et l'exploitation d'une serre photovoltaïque sur la zone du Rensou à Tournay

Objet : Promesse de bail à construction avec la société Reden Solar pour la construction et l'exploitation d'une serre agricole photovoltaïque sur la zone du Rensou à Tournay

Vote : 31 POUR, 6 ABSTENTIONS et 21 CONTRE

Code : 3.6

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibérations D047-2024 le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel à projet pour la construction d'une serre agricole photovoltaïque sur la parcelle référencée B1253 située sur la zone d'extension d'activité du Rensou à Tournay et a autorisé Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

A l'issue de la consultation, deux candidatures ont été présentées par la société Reden Solar et la société Urbasolar.

Après étude des candidatures, la commission développement économique a donné un avis favorable à la candidature de Reden Solar, en justifiant par notation son avis. Cet avis a été présenté en bureau communautaire qui a décidé, par délibération du 4 novembre 2024, de retenir la candidature de la société Reden Solar.

Un travail a donc été engagé pour la rédaction d'une promesse de bail à construction entre la Communauté de Communes et le groupe Reden Solar pour la construction d'une serre agricole photovoltaïque de 23 214m² environ de surface utilisable et d'une toiture photovoltaïque de 11 922m² environ.

Le projet de promesse de bail à construction, ci-annexé, a été présenté en commission développement économique le 3 mars et en bureau communautaire le 11 mars et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Président précise que la signature du bail à construction pourra être proposée au conseil communautaire à la levée des conditions suspensives prévues dans la promesse de bail, en particulier les autorisations administratives préalables et l'identification d'un ou plusieurs porteurs de projets d'exploitation agricole sous la serre.

Monsieur ALEGRET regrette que la grille de notation définie par la commission développement économique ne soit pas présentée au conseil communautaire. Il rappelle que la zone d'activité du Rensou est dédiée à l'installation d'entreprises artisanales. Il trouve dommageable de consommer la quasi-totalité de cette réserve foncière dédiée au développement économique pour un projet d'activité agricole. Par ailleurs, il s'interroge sur les retombées économiques de ce projet de serre photovoltaïque pour le territoire au regard des gains générés par la production électrique de Reden Solar. Enfin, quelle est la certitude qu'il y aura un projet agricole sous cette serre ? Ne faudrait-il pas mieux prioriser le développement économique sur nos entreprises locales plutôt qu'un grand groupe national ?

Monsieur ARTIGUE explique que la Mairie de Tournay n'est pas d'accord avec ce projet d'installation de serre photovoltaïque et que le conseil municipal a délibéré contre le projet le 10 mars 2025. Les élus de Tournay voteront donc contre ce projet et contre la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur DATAS-TAPIE ajoute que la commune de Tournay ne lèvera pas les 2 conditions suspensives liées au bail à construction proposé par Reden Solar, notamment la modification du PLU. La volonté de la commune est d'attirer des entreprises sur la zone du Rensou, qui produisent du développement économique et génèrent des emplois pour le territoire. L'estimation du gain de ce projet pour la commune est estimée à 1440€ de fiscalité par an ! La commune de Tournay ne veut pas de ce genre de projet sur son territoire. Si des Maires sont intéressés, qu'ils lèvent le doigt s'ils souhaitent transformer des terres constructibles en zones agricoles. Aujourd'hui, la production photovoltaïque répond déjà à 50% du besoin de consommation électrique des habitants de Tournay, c'est déjà bien suffisant.

Madame LECAUDEY trouve dommage de se focaliser sur le projet photovoltaïque. La production agricole, notamment maraîchère, contribue à l'amélioration des services à la population. Ce projet permettrait de relancer le développement agricole et la production maraîchère sur notre territoire, alors que de nombreux exploitants cessent leur activité sans trouver de repreneur.

Monsieur CAPEL est déçu par le positionnement de refus de la Mairie de Tournay. Cette posture pose à son sens un problème de fonctionnement démocratique du conseil communautaire. La commission développement économique a travaillé sur mandat confié par le conseil communautaire.

Monsieur CAPEL que ce serait une erreur de se détourner de ce projet. Il continuera à travailler sur ce projet tant que le conseil communautaire votera pour, au regard de deux enjeux essentiels pour le territoire : la transformation du secteur agricole d'une part, et la production d'énergie renouvelable d'autre part.

L'agriculture est un secteur économique à part entière, comme cela a été exposé lors du dernier salon agricole de Tarbes. Sur la 3CVA, l'agriculture et le tourisme sont les principaux leviers de développement économique du territoire. Ce projet répond aux enjeux de l'agriculture et donne un signe fort de soutien au monde paysan.

L'enjeu des énergies renouvelables ne peut non plus être ignoré. La serre photovoltaïque porte un projet de développement économique. Comment le vice-président en charge de l'environnement peut-il rejeter un projet de développement des énergies renouvelables ?

Monsieur CAPEL ajouter : politiquement, je ne comprendrais pas que le conseil communautaire ne vote pas pour ce projet et je ne comprendrais pas que la Mairie de Tournay décide pour la 3CVA, qui a signé

un contrat de relance de la transition écologique (CRTE) qui met la production d'énergies renouvelables au premier plan.

C'est au conseil communautaire de décider s'il veut continuer ce projet ou non.

Monsieur CAPEL rappelle que le développement économique est la première des compétences de la Communauté de communes et qu'elle est obligatoire. Quelle image un refus du conseil communautaire donnerait-elle aux investisseurs et aux entreprises ?

Les projets de serres photovoltaïques actuellement en cours sur les communes dotées d'un PLU ont amené une modification du PLU.

Monsieur DATAS-TAPIE répond que cette agressivité envers lui et la commune de Tournay est inadmissible. Il demande à ce que la position de Tournay soit également respectée. Ce projet a certainement toute sa place sur le territoire de la 3CVA, mais pas à Tournay.

Monsieur Jacques FOURCADE explique qu'il ne voit aucune contrainte de la 3CVA envers la commune de Tournay

Monsieur LASSALLE s'interroge sur l'opportunité du projet. En tant qu'agriculteur, il se demande quel exploitant serait intéressé pour développer son exploitation sous serre.

Monsieur LACOSTE rappelle que le projet de serre n'occupe qu'une partie de la réserve foncière de la zone du Rensou et que les élus travaillent pour développer le reste de la surface disponible, sachant qu'une partie importante est inondable et inconstructible.

Madame ARNE explique que, en tant qu'élue de Tournay, elle travaille pour le territoire, et qu'elle ne supporte donc pas cette position de la 3CVA contre la commune de Tournay. Elle explique que les retours d'expériences d'exploitation agricole démontrent que ce mode de culture sous serre n'est pas vertueux après quelques années. Elle ajoute que la commune de Tournay n'est pas contre la 3CVA en votant contre ce projet.

Monsieur ABADIA expose que le projet est passionnant et que ce débat fait partie de la démocratie. Il rappelle que le président du conseil départemental, Michel PELIEU, a affirmé dernièrement que les deux piliers économiques du département des Hautes-Pyrénées étaient le tourisme et l'agriculture.

Monsieur ABADIA rappelle que la réserve foncière du Rensou est aujourd'hui constituée de terres agricoles quoi qu'on en dise. La 3CVA a sollicité l'appui d'experts économiques pour y développer un projet d'aménagement, mais nous n'arrivons à trouver d'entreprises qui veulent s'y installer.

La Loi APER offre la possibilité de réaliser un projet de développement économique réaliste sur cette zone, malgré les contraintes de constructibilité et d'inondabilité, un projet créateur d'emplois et d'activités économiques nouvelles sur ce secteur. Le modèle économique proposé par Reden Solar est viable et a fait ses preuves sur d'autres projets de serres photovoltaïques. La construction de la serre ne pourra voir le jour sans un projet agricole. Enfin, une partie de la production électrique de la serre photovoltaïque pourrait être fléchée à un tarif préférentiel pour alimenter les équipements municipaux de Tournay de la zone du Rensou (piscine, école, stade).

Considérant le débat et les échanges de points de vue sur le projet, monsieur ABADIA propose au conseil de délibérer pour décider de l'avenir de ce projet.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D008-B du Bureau communautaire en date du 4 novembre 2024, décidant à 9 voix pour et 1 voix contre, de retenir la candidature de la société Reden Solar pour la construction et l'exploitation d'une serre agricole photovoltaïque sur la zone du Rensou à Tournay ;

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes de soutenir le développement économique agricole de son territoire ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2025 ;

Sur proposition du Président

**Le conseil communautaire,
Après délibération et à 31 POUR, 6 ABSTENTIONS et 21 CONTRE,**

DECIDE

D'approuver la signature de la promesse de bail à construction avec le Groupe Reden Solar pour la construction et l'exploitation d'une serre agricole photovoltaïque sur la zone d'activités du Rensou à Tournay, telle qu'annexée ;

AUTORISE

Le Président à signer la promesse de bail à construction avec le groupe Reden Solar, telle qu'annexée ;

AUTORISE

Le Président à signer et engager tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**11. Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt exploitation agricole à Tournay
(serre photovoltaïque Reden Solar)**

Interruption de séance :

Nicolas DATAS-TAPIE quitte l'assemblée.

Le pouvoir de Cyrille LABAT n'est plus valable.

Le Président compte 43 délégués présents et 13 procurations.

Le nombre de votants est de 56.

Objet : Projet de serre agricole photovoltaïque sur la ZA du Rensou à Tournay – Appel à manifestation d'intérêt agricole
Vote : 45 POUR et 11 CONTRE
Code : 3.6

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros est propriétaire d'une réserve foncière sur la commune de Tournay (lieudit « le Rensou ») et projette d'y développer une serre agricole photovoltaïque. Par suite d'un appel à projet lancé à l'automne 2024, le Bureau communautaire a retenu la société Reden Solar pour construire et exploiter une serre photovoltaïque d'une surface de 2.3 Ha dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 36 ans.

La signature du bail à construction avec la société Reden Solar est soumise à la réalisation d'un projet d'exploitation agricole pour y développer une agriculture maraichère diversifiée.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour identifier un ou plusieurs exploitants ayant un projet de développement agricole en maraichage diversifié, intéressés par les avantages de la culture sous serre.

Les terres seront louées au(x) candidat(s) retenu(s) via un bail rural environnemental de 9 ans, renouvelable conformément aux dispositions de l'article L 411 du code rural. Le fermage sera calculé conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département, en fonction du type de culture choisi (à titre d'information : fermage maraichage zone B 2024 = 424.42€/ha mini à 565.89€/ha maxi).

La communauté de communes reste propriétaire du foncier.

L'exploitant conservera à sa charge la préparation du terrain, l'entretien du bassin de rétention, les aménagements intérieurs de la serre et les investissements liés à la production agricole.

Ce projet traduit la volonté de la Communauté de communes de répondre aux enjeux de développement et de diversification de l'agriculture du territoire face au compte à rebours climatique. L'objectif est également de valoriser la production agricole maraîchère en lien avec le projet de cuisine centrale intercommunale.

Les candidats potentiels peuvent présenter différents projets sachant que la communauté de communes priorise le maraîchage, si possible bio, mais ne s'interdit pas d'étudier toutes autres variantes.

Le cahier de charges de l'appel à manifestation d'intérêt agricole, ci-annexé, a été présenté à la commission Développement économique le 3 mars avec avis favorable de l'ensemble des membres.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Communauté de Communes de soutenir le développement économique agricole du territoire sur la zone d'activités dite du Rensou à Tournay ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique réunie le 3 mars 2025 ;

Sur proposition du Président

Le conseil communautaire,

Après délibération et à 45 POUR et 11 CONTRE,

DECIDE

D'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation par bail rural de tout ou partie de la surface proposée sous la serre.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Information du conseil communautaire des décisions du bureau

Monsieur ABADIA informe le conseil communautaire des dernières décisions du bureau communautaire :

Bureau du 08/01/2025 :

- Renouvellement du contrat de fourniture d'électricité avec Direct Energie (moins disant) : prix fixe pour 2025 de **17 491.50€ TTC**
- Signature d'un bail précaire de 12 mois avec M. BASCANS, jeune créateur d'une entreprise d'automatisme et portes (ZA Pouyastruc) : **loyer de 570€ HT/mois** à compter du 01/05/2025
- Signature d'un bail commercial avec l'entreprise MADRAS (ZA Pouyastruc) suite à fin du bail précaire, à compter du 01/02/2025, pour la location de 2 locaux commerciaux : **loyer de 1000€ HT/mois au lieu de 1140€.**

Le Président,
Communauté de Communes
des Coteaux du Val d'Arros




Cédric ABADIA

Le secrétaire de séance

Richard CAPEL



Bureau du 11/03/2025 : signature d'un marché de travaux pour le renforcement de la voirie de la ZA de la Chaudronnerie à Tournay + création d'un réseau télécom, avec l'entreprise Routière des Pyrénées, pour un montant de **20 196.60€ TTC**.

Bureau du 20/03/2025 : achat d'une débroussailleuse autoportée pour le service technique, montant de **10 800€ HT (12 960€ TTC)**

Informations diverses

Monsieur ABADIA informe le conseil que **la séance du vote du CFU et budget primitif se tiendra le 14 avril 2025 à 18h à Laslades.**

Monsieur ABADIA informe le conseil de **l'avancement du projet de construction d'une résidence autonomie à Tournay**, en partenariat avec l'EPF Occitanie, Mairie de Tournay, COGEDIM, ADMR :

- Projet de construction de 45 logements seniors, dont 7 logements adaptés par la COGEDIM,
- Gestion par l'ADMR, loyer de 1300€ à 1700€/mois, toutes charges comprises et incluant les services (restauration, aide à domicile)
- Lancement des travaux en juillet 2027/dépôt demande de financement au Département en février 2026
- Projet complémentaire de construction de villas individuelles (OPH65)

Une délibération sera proposée au conseil communautaire pour approuver la réalisation du projet et solliciter un avenant à la convention opérationnelle avec l'EPF Occitanie pour prolonger la durée jusqu'en 2029

Monsieur ABADIA rappelle que ce projet n'engagera aucun financement pour la 3CVA.

Monsieur ABADIA introduit la projection de la **vidéo de présentation du service Secrétariat Général de Mairie** de la 3CVA.

Monsieur ALEGRET exprime son inquiétude concernant la fermeture annoncée de la déchetterie de Pouyastruc le samedi après-midi pendant les mois de juillet et août 2025. Cette situation est préjudiciable pour les particuliers qui tondent le samedi et amènent les déchets verts à la déchetterie l'après-midi.

Monsieur Jacques FOURCADE répond qu'il s'agit de s'aligner sur les horaires d'été des déchetteries du SYMAT, en particulier les sites de l'agglomération tarbaise, afin d'éviter un report des dépôts à la déchetterie de Pouyastruc, compte tenu du fait qu'il n'y a pas de contrôle des accès. Il s'agit également d'améliorer les conditions de travail des gardiens de la déchetterie, qui ont exprimé une surcharge de travail pendant les fortes chaleurs.

Monsieur LACOSTE explique que l'information sera diffusée avant l'été, afin que les particuliers s'organisent pour venir déposer leurs déchets verts le samedi matin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h00.